

26

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48111

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

Suite à l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré communauté.

I) AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement des diagnostics techniques et/ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Quatre dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 10 387 € selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Anah prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Anah adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Ainsi, il est demandé **la prorogation exceptionnelle** du délai de paiement pour une subvention octroyée par le Département pour le dossier ci-après, et dont les travaux ont été retardés suite à la pandémie :

- HHA15429 - M. GUERIN Stéphane : prorogation jusqu'au 29 janvier 2024 ;
sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2.

II) AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Anah (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Anah est attribuée par logement

conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale (AIS).

Il est demandé l'**annulation** d'un dossier d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17378 - Mme CORBET Delphine (travaux non réalisés - vente du logement).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, quatre subventions d'un montant total de 10 387 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- de proroger un dossier d'attribution d'aide (propriétaires occupants) : HHA15429 - M. GUERIN Stéphane : prorogation jusqu'au 29 janvier 2024 ;

- d'annuler un dossier d'attribution d'aide (propriétaires bailleurs) : HHA17378 - Mme CORBET Delphine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231394

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation